

CHARTRE DE CONFORMITE ANTI CORRUPTION

La présente charte, définit les principes fondamentaux de l'approche de **Redal** et ses filiales en matière de corruption, dans le cadre des **marchés** avec **les fournisseurs, sous-traitants, et groupements**.

Ainsi, lors de la mise en œuvre des termes de tout appel à la concurrence, pouvant donner lieu à un **marché**, le **fournisseur** s'engage par la présente charte à se conformer strictement à toute réglementation nationale et internationale applicable interdisant la corruption d'agents public ou privé, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, susceptible notamment de faire l'objet d'une interdiction de soumissionner à des appels à la concurrence.

Le **fournisseur** s'engage à mettre en place et à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher la corruption.

Le **fournisseur** déclare, qu'à sa connaissance, ses représentants légaux, ses dirigeants, ses salariés, ses agents, et toute autre personne effectuant une prestation quelconque pour le compte de **Redal**, n'offre, ne donne, n'accepte de donner, n'autorise, ne sollicite ou n'accepte, directement ou indirectement, de remettre de l'argent ou toute autre valeur similaire comme tout avantage ou cadeau à toute personne ou société quelle qu'elle soit, y compris tout représentant officiel ou employé de **Redal**, dans l'intention de les corrompre et/ou en vue de les inciter à agir de manière inappropriée au regard de leurs fonctions ou activités afin d'obtenir ou conserver pour une affaire commerciale ou lui faire bénéficier d'un avantage quelconque dans le cadre de ses activités.

Le **fournisseur** s'engage également à s'assurer que ni lui ni aucun de ses représentants légaux, ses dirigeants, ses salariés, ses agents, ses sous-traitants et toute autre personne effectuant une prestation de services pour le compte de **Redal**, n'ont été ou ne sont exclus, suspendus, proposés à une suspension ou à une exclusion, ou autrement interdit de participer à des programmes de passation de marchés publics par une agence gouvernementale et/ou de soumissionner à des appels d'offres de la Banque mondiale ou toute autre banque internationale de développement.

Le **fournisseur** s'engage à conserver pour une durée appropriée suivant la date d'achèvement ou de résiliation d'un marché le liant à **Redal**, les justificatifs permettant de démontrer le respect des dispositions de la présente charte.

Le **fournisseur** s'engage à notifier à **Redal**, dans un délai raisonnable, toute violation de la présente charte.

Si **Redal** notifie au **fournisseur** qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il a violé cette charte :

- (a) **Redal** sera en droit de suspendre, sans préavis, l'exécution de tout **marché** aussi longtemps qu'elle l'estimera nécessaire, afin d'enquêter sur les faits concernés, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le **fournisseur** concernant une telle suspension.
- (b) **Redal** prendra les mesures raisonnables afin d'empêcher la perte ou la destruction des preuves en relation avec les faits concernés.

Si le **fournisseur** ne respecte pas cette clause :

- (a) **Redal** pourra immédiatement résilier le **marché** sans préavis et sans engager sa responsabilité.
- (b) Le **fournisseur** indemnifiera **Redal**, dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, pour toutes pertes, tous dommages, ou toutes dépenses encourues ou subies par **Redal**, en conséquence d'une telle violation.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
dûment habilité(e) à représenter l'entreprise,
atteste avoir pris connaissance des clauses de la présente « Charte de conformité anti-corrupcion» et m'engage à fournir les informations nécessaires et à réaliser les démarches nécessaires pour répondre pleinement à ces exigences.

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise

-
- **Le fournisseur** désigne fournisseur (s), entrepreneur (s), sous-traitant (s), groupement (s).
 - **Le Marché** désigne tout contrat écrit, à titre onéreux conclu entre, d'une part, la société Redal et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services, ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services.